

Date de Convocation 07 juillet 2014	Séance du 11 juillet 2014 L'an deux mille quatorze et le 11 juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaudot Roger, Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.
Date d'Affichage 17 juillet 2014	

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

MM RENAUDOT Roger, DUCRAY Bruno, TOURNIER Michel, CHAPPUIS Jean Pierre, DAGOT Denis, Mmes TETU Pascale, BOURGEOIS-COULON Nicole, MM. GILG Tony, GRADOT Didier, VERNET Guy, PONCET Marin, BLONDEAU Philippe, MASSON Philippe.

Excusées : Mmes VIENET Céline, TRIOMPHE Anne-Line

Monsieur DAGOT Denis a été élu secrétaire de séance.

DCM Location chasse communale	Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 2 voix contre (BLONDEAU Philippe, VERNET Guy) le conseil municipal fixe à 420 €/an et pour les 6 années à venir le montant de la location de la chasse communale et autorise le maire à signer la convention avec l'association de chasse agréée de la commune.
DCM Taxe d'aménagement	Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'exonérer de la Taxe d'Aménagement les constructions de type «Abris de Jardin» d'une surface comprise entre 5m2 et 20m2. Cette modification prendra effet le 1er janvier 2015, elle n'est pas rétroactive.
DCM GRDF projet compteurs communicants gaz	Dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF. Signature d'une convention entre la commune de Voray sur l'Ognon et GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur. GRDF concessionnaire du réseau de gaz naturel sur notre commune, modernise le réseau avec l'installation des compteurs gaz communicants. Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation. Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue. La commune soutient ce projet d'efficacité énergétique en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les points hauts, la répartition et le nombre de concentrateurs

	<p>dépendront du relief et de la densité urbaine.</p> <p>Le Conseil Municipal ayant entendu les explications du Maire;</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29;</p> <p>Approuve les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF</p> <p>Autorise le Maire à signer cette convention.</p>										
<p>DCM</p> <p>Contrat pour études préliminaires accessibilité des locaux communaux</p>	<p>La commune est dans l'attente des nouvelles orientations d'accessibilité des bâtiments communaux, qui seront normalement communiquées par ordonnance gouvernementale au mois d'août 2014.</p> <p>Toutefois une phase d'étude préliminaires peut être réalisée dès maintenant.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de retenir la société NOVAE pour réaliser l'étude de faisabilité pour un montant de 4875 € HT pour l'accessibilité des locaux communaux (Mairie, Salle des fêtes, Gite du Moulin, Base de Canoë-Kayak)</p>										
<p>DCM</p> <p>Prix de la portion de bois</p>	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 abstention (BLONDEAU Philippe) fixe le prix de la portion de bois 2014 à 75 € (inchangé).</p>										
<p>DCM</p> <p>Délégations de missions complémentaires au Maire.</p>	<p>Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :</p> <p>1°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme «adaptée» en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.</p> <p>2°) Passer les contrats d'assurance.</p> <p>3°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.</p> <p>4°) Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges.</p> <p>5°) Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits.</p> <p>Cette DCM annule et remplace la DCM prise le 04 avril 2014.</p>										
<p>DCM</p> <p>Travaux assainissement église.</p>	<p>Le maire rappelle le montant estimatif des travaux d'assainissement autour de l'église d'un montant de 58.000,00 € HT. Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents s'engage à réaliser et financer et approuve le plan de financement suivant :</p> <p>Dépenses :</p> <table> <tr> <td>Montant des travaux :</td> <td>49.311,75 €</td> </tr> <tr> <td>Honoraires :</td> <td>5.940,51 €</td> </tr> <tr> <td>Imprévus :</td> <td>2.747,74 €</td> </tr> <tr> <td>TVA 20% :</td> <td>11.600,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total TTC :</td> <td>69.600,00 €</td> </tr> </table> <p>Recettes :</p>	Montant des travaux :	49.311,75 €	Honoraires :	5.940,51 €	Imprévus :	2.747,74 €	TVA 20% :	11.600,00 €	Total TTC :	69.600,00 €
Montant des travaux :	49.311,75 €										
Honoraires :	5.940,51 €										
Imprévus :	2.747,74 €										
TVA 20% :	11.600,00 €										
Total TTC :	69.600,00 €										

	Ressources propres sur fonds libre de la commune : 29.000,00 € FCTVA : 11.600,00 € Subvention de l'état dont ministère de la culture : 29.000,00 € Total TTC : 69.600,00 €
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation par l'ONF du bilan des 20 dernières années concernant l'aménagement forestier et prévisions pour les 20 années à venir. • Places de parking devant les écoles: Sujet débattu maintes fois. L'accès au stade a été condamné pour le réserver aux enfants à la demande des parents d'élèves. Le nombre de place de parking a été triplé lors de travaux de réaménagement des écoles. Un rappel sera fait dans le prochain «Vivre A Voray» sur les précautions nécessaires que doivent prendre les conducteurs lors du stationnement ou lors de la dépose/reprise des enfants à proximité de la crèche et de l'école. • Places de parking devant le gîte, et la base de Canoë-Kayak: Des places de parking seront matérialisées devant la base de Canoë-Kayak pour permettre à ses utilisateurs, ainsi qu'aux locataires du Gîte du moulin de pouvoir se garer plus facilement, le jour de grande affluence sur les îles de l'Ognon. Une place handicapée sera créée au plus près du gîte. Parallèlement, des rappels seront faits aux locataires du Gîte du Moulin, pour que leurs stationnements ne compliquent pas le travail d'enlèvement des bacs le mercredi matin. Enfin, des emplacements de parking supplémentaires seront tracés rue du Moulin. • Désignation par la Direction des Finances Publiques des membres de la commission des impôts directs : <u>Titulaires</u> : PONCET Hubert, MOUREY Valérie, VERNET Julien, BARDEY Patrice, BERTHIER Alain, PAGET Bernard (Buthiers). <u>Suppléants</u> : THIERY Jean, HAMM Patrick, COULON Claude, GUYON Albert, PICCAND François, PAGET Olivier (Buthiers).

Les Conseillers,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Roger RENAUDOT